

UNIVERSITE DE TOULON
DOMAINE SCIENCES, TECHNOLOGIES, SANTE
UFR SCIENCES ET TECHNIQUES

REGLEMENT DES ETUDES 2018-2023
ANNEE UNIVERSITAIRE 2018-2019
MASTER 1 (MAITRISE)
MENTION INFORMATIQUE
PARCOURS DEVELOPPEMENT ET INGENIERIE DES DONNEES (DID)

Les présentes règles s'inscrivent dans le cadre réglementaire national défini par les textes suivants :
Articles L 613-3, L 613-4 et L 613-5 du Code de l'Éducation,
Arrêté du 7 août 2006 relatif à la formation doctorale,
Décret n° 2002-481 du 8 avril 2002 relatif aux grades et titres universitaires et aux diplômes nationaux,
Arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de Master,
Décret N° 2002-529 du 16 avril 2002 relatif à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,
Décret N° 2002-590 du 24 avril 2002 relatif à la validation des acquis de l'expérience,
Décret du 23 août 1985 relatif à la validation d'acquis,
Décret n°92-657 du 13 juillet 1992 relatif à la procédure disciplinaire dans les établissements publics d'enseignement supérieur placés sous la tutelle du Ministre chargé de l'Enseignement supérieur.

Arrêté d'accréditation n° **20180687** du **1^{er} juin 2018**

I. PRESENTATION GENERALE

Le master d'informatique est constitué de quatre semestres consécutifs notés de S1 à S4.

Les semestres S1 et S2 constituent le niveau 1 du master (M1).

Les semestres S3 et S4 constituent le niveau 2 du master (M2).

Le diplôme national de master d'informatique requiert l'acquisition de 120 ECTS au-delà du grade de licence.

Ce master est composé d'un unique parcours « Développement et Ingénierie des Données (DID) ».

À l'issue du M1, les étudiants ayant validé les 60 crédits ECTS des semestres 1 et 2 peuvent poursuivre leurs études :

- soit en M2 DID,
- soit en M2 d'un parcours lié à l'informatique d'un master d'une autre université (sous réserve d'acceptation de l'équipe de formation du master d'accueil).

Le diplôme national de Maîtrise requiert l'acquisition de 60 ECTS.

II. CONDITIONS D'ADMISSION

Conditions d'admission au niveau M1 du Master (maîtrise)

L'étudiant titulaire d'une Licence ou pouvant prétendre à une validation d'études ou d'acquis en application des textes précités est admis à s'inscrire en M1 dans les conditions prévues par la délibération du Conseil d'administration relative aux capacités d'accueil, aux modalités d'examen des candidatures et aux dates des campagnes de candidature.

III. MODALITES D'INSCRIPTION

III.1. Inscriptions administratives

L'étudiant doit s'inscrire administrativement à l'Université de Toulon en début d'année universitaire. Les conditions d'inscription dans chaque année du Master dépendent des règles d'admission définies dans le paragraphe II du présent règlement.

Le nombre d'inscriptions annuelles en M1 est limité à 2 pour chaque diplôme de Master (1 inscription et 1 redoublement de droit). Les inscriptions supplémentaires sont accordées le cas échéant par le Président de l'université après avis de la commission pédagogique d'accès du Master sur proposition du jury.

La demande de dérogation devra être déposée au service de la scolarité administrative de la DEVE.

III.2. Inscriptions pédagogiques

L'inscription pédagogique est faite en début d'année universitaire pour les deux semestres consécutifs auprès de la composante.

Les étudiants sous conditions particulières d'études peuvent bénéficier d'un contrat pédagogique aménagé.

Les régimes spéciaux sont définis dans la charte des examens (voir sur le site de l'Université).

IV. ORGANISATION DES ENSEIGNEMENTS

Dans le cadre du système européen, chaque formation est organisée en année (AN), semestre (SEM), Unité d'Enseignements (UE), Elément Constitutif d'Unité d'Enseignements (ECUE).

Des ECTS sont affectés à chaque subdivision.

Une année vaut 60 ECTS et un semestre 30 ECTS.

Chaque ECUE peut être organisé selon des modalités d'enseignement qui lui sont propres construites sur une combinaison de Cours Magistral (CM), Travaux dirigés (TD), travaux pratiques (TP), projet (PJ).

Le stage est facultatif en Maîtrise.

V. MODALITES DE CONTROLE DES CONNAISSANCES

Le contrôle des connaissances est organisé en deux sessions, pour chaque année d'études.

Une année s'obtient par l'acquisition de 60 ECTS.

L'étudiant qui n'a pas obtenu l'année à la première session est convoqué pour passer une ou plusieurs épreuves à la seconde session.

Nature des épreuves

Le contrôle des connaissances et aptitudes s'effectue soit par un contrôle continu (CC) soit par un contrôle terminal (CT), soit par une combinaison des deux.

Les épreuves peuvent être orales ou écrites.

Lorsque des enseignements de spécialité ont lieu en langue étrangère, l'examen se déroulera en français.

Les modalités de contrôle des connaissances sont précisées dans les tableaux annexes.

Les étudiants doivent se présenter à toutes les épreuves prévues dans leur contrat d'études.

Les modalités de validation et de valorisation des engagements étudiants sont régies par l'article 4 de la Charte des examens.

Calcul des notes

Les tableaux annexes précisent la nature des épreuves, les coefficients et ECTS de chaque ECUE et UE.

ECUE : lorsque l'ECUE fait l'objet d'une combinaison de CC et CT, la règle de calcul de la note est spécifiée dans le tableau annexe.

UE : La note de l'UE est obtenue en effectuant la moyenne des notes des ECUE affectées de leur coefficient.

SEMESTRE : la note du semestre est obtenue en effectuant la moyenne des notes des UE affectées de leur coefficient.

ANNEE et DIPLOME : la note de l'année, qui est celle du diplôme de maîtrise, est obtenue en effectuant la moyenne des notes des 2 semestres sans coefficient.

Dans le cas d'une demande d'accès à un diplôme, les ECUE, UE, semestre ou année, obtenus par validation des acquis ne donnent pas lieu à l'attribution d'une note.

Le coefficient de l'ECUE, UE, semestre ou année validé(e) est alors neutralisé (il ne rentre pas dans le calcul de la moyenne).

Dans le cas d'une demande de validation pour l'obtention d'un diplôme, le jury peut attribuer une note à un ECUE, une UE, un semestre ou une année.

Inscription tardive

Les absences liées à une inscription tardive se traduisent par une neutralisation des coefficients correspondants. Dans le cas de contrôle continu, une absence à plus de la moitié des épreuves se traduit par la neutralisation du coefficient du CC.

Cas particulier des étudiants effectuant un semestre ou une année à l'étranger

Sur la base du contrat d'études, l'étudiant obtient des notes par équivalence conformément à la charte « étudiants en mobilité internationale ».

Absence aux épreuves

Toute absence à une épreuve de la 1^{ère} ou de la 2^{ème} session est sanctionnée par la note de 0/20.

Un étudiant absent pour raison grave et dûment justifiée à une ou des épreuves de la 2^{ème} session, peut faire une demande de remplacement au président du jury. Il se procure le formulaire adéquat auprès du secrétariat pédagogique de la formation.

Cette disposition ne confère aucun droit pour l'étudiant.

VI. MODALITES D'ACQUISITION DES CREDITS EUROPEENS

Les modalités d'acquisition des crédits européens sont les mêmes pour les deux sessions.

Chaque année, semestre, UE, ECUE est validé si l'étudiant a obtenu les crédits ECTS qui lui sont affectés.

Pour obtenir les ECTS de chaque année, semestre, UE, ECUE l'étudiant doit :

- Soit les obtenir directement en obtenant une note $\geq 10/20$,
- Soit les obtenir par compensation.

Les ECUE dont la note est $\geq 10/20$ sont capitalisables.

Les UE dont la note est $\geq 10/20$ sont définitivement acquises et capitalisables.

VI.1. Règles de compensation en M1

La compensation directe à l'intérieur d'une unité d'enseignements (UE)

Si l'étudiant n'a pas validé directement les ECUE d'une UE et si la note obtenue à l'UE est $\geq 10/20$, l'étudiant valide l'UE et les ECUE qui la composent.

La compensation entre unités d'enseignements à l'intérieur du semestre

Si l'étudiant n'a pas validé directement les UE d'un semestre et si la note obtenue au semestre est $\geq 10/20$, l'étudiant valide le semestre et les UE qui le composent.

La compensation entre deux ou plusieurs UE peut être refusée par l'étudiant s'il veut redoubler ces UE non directement acquises.

Dans ce cas, l'étudiant devra repasser tous les ECUE $< 10/20$ des UE non validées.

La compensation entre semestres

Si l'étudiant n'a pas validé directement les deux semestres consécutifs d'une même année et si la note obtenue à l'année est $\geq 10/20$, l'étudiant valide l'année et les deux semestres qui la composent.

VI.2 Deuxième session

Une deuxième session de rattrapage est organisée dès la publication des résultats de la première session à une période fixée. Elle est destinée aux étudiants déclarés non admis à la première session. Cette session est organisée au minimum quinze jours après la publication des résultats.

La meilleure des deux notes obtenues à la session initiale et à la session de rattrapage, pour un même ECUE, est retenue dans le calcul de la moyenne générale des notes.

Report des notes obtenues à la 1ère session

La 2^{ème} session porte sur les ECUE non acquis des UE non validées par l'étudiant à la 1^{ère} session. L'étudiant conserve le bénéfice des notes d'UE et d'ECUE $\geq 10/20$.

Cas particulier des notes obtenues en contrôle continu

Les notes obtenues en contrôle continu sont automatiquement reportées à la deuxième session. L'étudiant ne peut pas renoncer au report de ces notes.

Renonciation au bénéfice du report

- L'étudiant ne peut pas renoncer au bénéfice de la note acquise à une UE $\geq 10/20$.
- L'étudiant peut renoncer au bénéfice de la note acquise à un ECUE $\geq 10/20$ d'une UE non validée par demande écrite déposée dans les quinze jours après délibération du jury. Dans ce cas, seule la note obtenue lors de la deuxième session sera prise en compte lors des délibérations finales.

Renonciation au bénéfice du redoublement

L'étudiant qui redouble conserve toutes les notes d'UE et d'ECUE $\geq 10/20$.

Il peut renoncer au bénéfice de toute note $\geq 10/20$ obtenue à un ECUE d'une UE non validée.

La demande écrite devra être déposée au secrétariat pédagogique au plus tard dans les quinze jours suivant la rentrée.

VII. OBTENTION DU DIPLOME ET MENTIONS

L'obtention de la maîtrise est conditionnée par l'acquisition de 60 ECTS.

Les mentions de la maîtrise sont délivrées aux 2 sessions en fonction de la moyenne générale obtenue par l'étudiant sur les 2 semestres.

Les conditions sont les suivantes :

Moyenne générale supérieure ou égale à 10/20 : mention passable

Moyenne générale supérieure ou égale à 12/20 : mention assez bien

Moyenne générale supérieure ou égale à 14/20 : mention bien

Moyenne générale supérieure ou égale à 16/20 : mention très bien

VIII. ABSENCE, FRAUDE AUX EXAMENS ET PLAGIAT

Absence aux cours

La présence est obligatoire aux séances de travaux dirigés et travaux pratiques, sauf régimes spéciaux entraînant une dispense d'enseignement.

Au-delà de trois absences non justifiées aux séances de travaux pratiques, travaux dirigés, colles et oraux, il peut être décidé l'exclusion de la première session d'examen.

Une absence totale non justifiée d'une année d'études peut entraîner l'exclusion aux deux sessions pour l'année en cours.

Une commission constituée du directeur de la composante, du ou des responsables d'études, du responsable de l'enseignement, décide de l'exclusion éventuelle après convocation de l'étudiant.

Fraude aux examens et plagiat

La fraude est passible de sanction pouvant aller jusqu'à l'exclusion définitive de tout établissement public d'enseignement supérieur.

Le plagiat est passible de peine pouvant aller jusqu'à 5 ans d'emprisonnement et 500000€ d'amende.

Voir charte des examens sur le site de l'Université.

DISPOSITIONS TRANSITOIRES

Dispositions transitoires pour l'année universitaire 2018-2019

En raison de la mise en place de la nouvelle offre de formation, certains semestres, UE et ECUE validés par l'étudiant ne se retrouvent pas nécessairement à l'identique dans le nouveau programme pédagogique de la formation.

L'étudiant redoublant qui a capitalisé intégralement un semestre en 2017-2018 voit la note et le résultat obtenus au semestre capitalisé reportés au semestre correspondant de l'année 2018-2019, même si le contenu pédagogique du semestre a été modifié.

S'agissant des semestres non validés, l'étudiant redoublant conserve le bénéfice des notes et résultats supérieurs ou égaux à 10 ainsi que les compensations et les crédits obtenus aux UE et ECUE qui se retrouvent à l'identique dans la nouvelle offre de formation. Pour ce qui est des ECUE disparus qui ont été validés par une note supérieure ou égale à 10 ou par compensation, les correspondances s'établissent dans le tableau qui suit.

Pour ce qui est des UE ou ECUE sans équivalent dans la mention ou le parcours choisi et qui ont été validés par une note supérieure ou égale à 10 ou par compensation, les ECTS associés demeurent définitivement acquis et un contrat pédagogique sera établi avec l'étudiant.

L'application de ces règles d'équivalence ne peut remettre en cause les décisions prises par le jury d'année 2017/2018. L'étudiant devra s'inscrire administrativement dans l'année d'étude autorisée par cette décision. Le bénéfice des équivalences ne sera rendu effectif qu'après la décision de jury 2018/2019. Tout étudiant pour qui les mesures d'équivalence pourraient entraîner, par le biais des compensations ou directement, la validation de l'année ou d'un semestre pourra solliciter sa composante afin d'obtenir une autorisation à suivre des enseignements par anticipation. La décision sera rendue par les commissions pédagogiques d'accès ad hoc.

Ancienne offre de formation : Master 1 Info Année 2017/2018

CODES UE	MATIERES	
SEM	SEMESTRE 1	30
UE 1	Environnement mobile: programmation et infrastructure	6
D11	Environnement mobile: programmation et infrastructure	
UE 2	Conception d'un système d'information	6
D12	Conception d'un système d'information	
UE 3	Méthodes mathématiques	6
D13	Méthodes mathématiques	
UE 4	Java et la programmation par composants	6
D14	Java et la programmation par composants	
UE 5	Module complémentaire 1	6
D15	Anglais	4
D16	ECUE à choix Méthodologie documentaire ou Sport	2
SEM	SEMESTRE 2	30
UE 6	Bases de données avancées et XML	5
D21	Bases de données avancées et XML	
UE 7	Complexité algorithmique	5
D22	Complexité algorithmique	
UE 8	Infographie 2D/3D	5
D23	Infographie 2D/3D	
UE 9	Réseaux, parallélisme et calculs	5
D24	Réseaux, parallélisme et calculs	
UE 10	Module complémentaire 2	6
D25	préparation à l'insertion professionnelle	1
O267	ECUE à choix:	
D26	Projets ou	5
D27	Stage	5
UE 11	Module technologique	4
D28	Module technologique	

Correspondance

I211 – Applications client/serveur (Web et mobiles)

I111 - Ingénierie logicielle : conception et programmation orientées objet

I111 - Ingénierie logicielle : conception et programmation orientées objet

Anglais

Compétence complémentaire I : Séminaire de co-création

I221 – Modèles et langages de bases de données avancées

Compétence complémentaire II (préparation à l'insertion professionnelle)

I243 – Projet collaboratif - Conduite de projet

I243 – Projet collaboratif - Conduite de projet

Nouvelle offre de formation : Master 1 Info Année 2018/2019

CODES UE	MATIERES	
SEM	SEMESTRE 1	30
UE11	Analyse, conception et développement I	7
	Ingénierie logicielle : conception et programmation orientées objet	
UE12	Traitement de données I	7
	Traitement de l'image et du son - compression des signaux	
UE13	Protection de l'information I	7
	Protection et confidentialité des données	
UE14	Module complémentaire I	9
	Anglais	4
	Compétence complémentaire I : Séminaire de co-création	1
	Projet collaboratif	4
SEM	SEMESTRE 2	30
UE21	Analyse, conception et développement II	7
	Applications client/serveur (Web et mobiles)	
UE22	Traitement de données II	7
	Modèles et langages de bases de données avancées	3,5
	Bases de la classification automatique	3,5
UE23	Protection de l'information II	7
	Outils et algorithmes pour la protection de l'information	
UE24	Module complémentaire II	9
	Compétence complémentaire II	1
	Travaux d'étude et de recherche	4
	Projet collaboratif - Conduite de projet	4

UFR	Sciences et Techniques
Champ disciplinaire	Numérique Information
Domaine de formation	Sciences, Technologies, Santé
Mention du diplôme	Informatique
Parcours	Développement et Ingénierie des Données
Effectifs du diplôme	20
Année du diplôme	Master 1
Responsables pédagogiques	Elisabeth Murisasco
Secrétaire pédagogique	Laurence Chuffart
Maquette 2018/2022	

UE	MATIERES	ECTS	Coef.	MCC	CM	TD	TP	Heures étudiant / semestre
SEM	SEMESTRE 1	30						<i>250,00</i>
UE11	Analyse, conception et développement I	7	7		25,00	25,00	20,00	70,00
I111	Ingénierie logicielle : conception et programmation orientées objet			0,4CC+0,6CT	25	25	20	70,00
UE12	Traitement de données I	7	7		25,00	20,00	15,00	60,00
I121	Traitement de l'image et du son - compression des signaux			0,4CC+0,6CT	25	20	15	60,00
UE13	Protection de l'information I	7	7		25,00	20,00	15,00	60,00
I131	Protection et confidentialité des données			0,4CC+0,6CT	25	20	15	60,00
UE14	Module complémentaire I	9	9		0,00	60,00	0,00	60,00
E141	Anglais	4	4	0,4CC+0,6CT		20		20,00
O142	Compétence complémentaire I : Séminaire de co-création	1	1	CC		10		10,00
I143	Projet collaboratif	4	4	CC		30		30,00
SEM	SEMESTRE 2	30						<i>250,00</i>
UE21	Analyse, conception et développement II	7	7		25,00	25,00	10,00	60,00
I211	Applications client/serveur (Web et mobiles)			0,4CC+0,6CT	25	25	10	60,00
UE22	Traitement de données II	7	7		20,00	20,00	20,00	60,00
I221	Modèles et langages de bases de données avancées	3,5	3,5	0,4CC+0,6CT	10	10	10	30,00
I222	Bases de la classification automatique	3,5	3,5	0,4CC+0,6CT	10	10	10	30,00
UE23	Protection de l'information II	7	7		20,00	20,00	20,00	60,00
I231	Outils et algorithmes pour la protection de l'information			0,4CC+0,6CT	20	20	20	60,00
UE24	Module complémentaire II	9	9		10,00	60,00	0,00	70,00
O241	Compétence complémentaire II	1	1	CC	10			10,00
I242	Travaux d'étude et de recherche	4	4	CC		21		21,00
I243	Projet collaboratif - Conduite de projet	4	4	CC		39		39,00

MCC:

CC: Contrôle continu

CT: Contrôle terminal